

UNE FORMATION EN 3 ANS

3 ans • 6 semestres • 180 ECTS

- 30 ECTS par semestre
- Grade de licence
- Alternance enseignements théoriques, pratiques et formation clinique
- 1 ECTS = 25 à 30 h de travail étudiant
- Acquisition progressive des compétences

3

5 DOMAINES ET 13 COMPÉTENCES

5 domaines d'enseignement :

- A. Sciences infirmières et raisonnement clinique
- B. Pratiques cliniques infirmières
- C. Prévention et promotion de la santé
- D. Communication, organisation, coordination et leadership
- E. Démarche scientifique, recherche et données probantes

→ 13 compétences professionnelles regroupées en 5 domaines de compétences.



180 ECTS

142 ECTS : socle commun

+
38 ECTS : cadre de consolidation

- Socle commun à tous les étudiants
- Consolidation = personnalisation d'une partie du parcours
- Un même diplôme d'État infirmier pour tous



CADRE DE CONSOLIDATION

Une des grandes nouveautés de la réforme.

- Personnalisation possible à partir du semestre 4
- Choix en lien avec le projet professionnel de l'étudiant
- Thématiques proposées selon les ressources du groupement et les besoins du territoire
- Au moins 2 thématiques proposées
- Exemples : pédiatrie, soins critiques, psychiatrie, soins palliatifs et fin de vie



38 ECTS =

- 25 ECTS d'enseignements théoriques et pratiques
- 3 ECTS d'UE libres
- 10 ECTS de formation clinique = 10 semaines de stage

UNE PÉDAGOGIE QUI ÉVOLUE

Le référentiel renforce les méthodes actives et la mise en situation.

- Place renforcée de la simulation en santé, y compris pendant la formation clinique
- Développement du raisonnement clinique et de la pratique réflexive
- Travail en interprofessionnalité
- Participation possible de patients partenaires
- Intégration du numérique en santé : cybersécurité, télésanté, outils numériques...
- Introduction de l'intelligence artificielle en santé
- Place accrue des données probantes
- Santé environnementale et transition écologique



Un dispositif d'aide à la réussite accompagne également l'étudiant : suivi personnalisé, remédiation, évaluations formatives, tutorat, mentorat...



RÉFORME IFSI 2026

Nouveau référentiel de formation infirmière
Applicable aux étudiants entrant en formation à partir de
Septembre 2026

66 SEMAINES DE FORMATION CLINIQUE

66 semaines de stage = 66 ECTS

- 1^{re} année : 12 semaines
- 2^e année : 26 semaines
- 3^e année : 28 semaines

Le parcours comprend 4 typologies de stage :

1. soins en phase aiguë
2. soins en situation stabilisée
3. soins primaires et maintien de la santé
4. vulnérabilité, handicap, dépendance et exclusion sociale

Au moins 5 semaines dans chaque typologie

Au moins 5 semaines en psychiatrie

Au moins 5 semaines en santé de l'enfant



RECHERCHE ET TRAVAIL FINAL

Le mémoire de fin d'études tel qu'il existait dans l'ancien référentiel n'est plus prévu sous cette forme.

L'UE E.1 développe progressivement :

- recherche documentaire
- démarche scientifique
- lecture critique d'articles
- niveaux de preuve
- analyse et utilisation des données probantes
- utilisation raisonnée de l'IA dans la recherche



En fin de cursus :

Analyse critique de la littérature à partir d'une question clinique ou professionnelle

→ synthèse structurée écrite + orale

→ 4 ECTS dédiés

→ accompagnement par un référent formé à la recherche
→ travail individuel ou en groupe de 3 étudiants maximum

VALIDATION ET DIPLÔME

Validation

- UE validée à $\geq 10/20$
- Compensation possible dès 9/20, sous conditions
- 30 ECTS = 1 semestre

Passage en année supérieure

- 2 semestres validés ou $\geq 51/60$ ECTS
- Entrée en 3^e année : S1 + S2 obligatoirement validés

Diplôme d'État : validation des UE + stages + compétences, 180 ECTS et AFGSU en cours de validité



QUI EST CONCERNÉ ?

Entrée en IFSI à partir de septembre 2026

→ nouveau référentiel 2026



Formation commencée avant septembre 2026

→ poursuite selon le référentiel 2009

Redoublement, césure ou reprise après interruption

→ situation examinée par l'instance compétente pour déterminer l'intégration éventuelle dans le nouveau cursus

Les deux référentiels vont donc coexister pendant plusieurs années.

L'arrêté du 31 juillet 2009 sera abrogé le 30 juin 2030.

